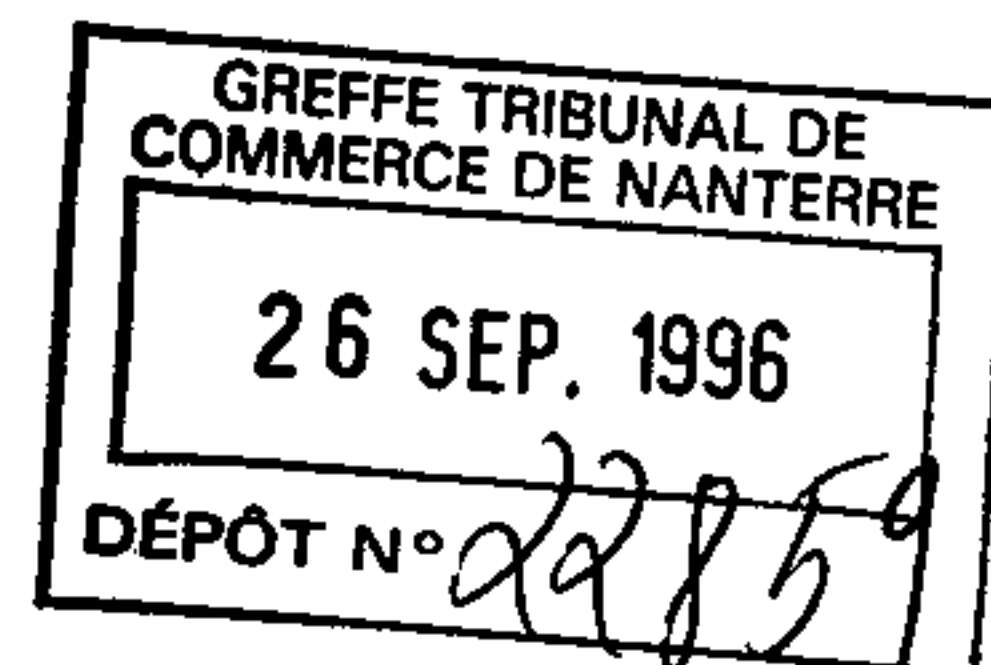


Handwritten notes:
Cours Valmy
9664453

AIR BAIL

Société anonyme
au capital de 10 000 000 francs
Siège social : 17 Cours Valmy
92800 PUTEAUX
RCS B 722 017 134



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 11 JUIN 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, et le onze juin, à dix heures, les Actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration .

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La société CONSEILS ASSOCIES S.A., Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absente et excusée.

En l'absence de Monsieur BEAUDOUIN, Président du Conseil d'Administration, l'Assemblée élit à l'unanimité Madame LEBOT Président de séance.

La Société GENEFINANCE, représentée par Monsieur Yves PERRIER et Monsieur Jean STERN, les deux Actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Catherine ANDRIEU est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les copies des lettres de convocation,

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1995,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président de séance déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des Actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1995,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Démission de Madame Diony LEBOT et de Messieurs Jean-Marc BEAUDOUIN et Jean-Noël MIRABAUD de leurs fonctions d'Administrateurs ; nomination en remplacement de, respectivement, Messieurs Frédéric GENET, Jean-Luc PARER et Hervé COUSSIEU, —
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, le Cabinet Conseils Associés, —
- Non renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Jean-Marcel DENIS et nomination, en remplacement, du Cabinet Auditeurs et Conseils Associés, —
- Ratification du transfert du siège social et de la modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président de séance donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 1995 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de F. 1.765.904,61 augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de F. 24.622.077,86 soit au total F. 26.387.982,47 de la façon suivante :

- réserve légale (plafonnée à F. 1.000.000)	-
- dividende (F. 18,00 x 100.000 actions)	1.800.000,00
- précompte	900.000,00
- report à nouveau	23.687.982,47

L'Assemblée Générale décide de fixer à 18,00 par action le dividende à verser au titre de l'exercice 1995.

La date de mise en paiement de ce dividende est fixée au 1er juillet 1996.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Dividendes	Avoirs fiscaux
1994	30,00	15,00*
1993	15,00	7,50*
1992	3,00	1,50*

* hors groupe fiscal SOCIETE GENERALE

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer :

- Monsieur Frédéric GENET, demeurant à COURBEVOIE (92400) - 16, avenue Dubonnet ✓
- Monsieur Jean-Luc PARER, demeurant à PARIS (75014) - 6 Square Henri Delormel ✓
- Monsieur Hervé COUSSIEU, demeurant à PARIS (75018) - 88, rue Philippe de Girard ✓

en qualité d'Administrateurs, en remplacement de, respectivement, Madame Diony LEBOT et de Messieurs Jean-Marc BEAUDOUIN et Jean-Noël MIRABAUD en raison de la démission de ces derniers. Messieurs GENET, PARER et COUSSIEU exerceront leurs fonctions pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en l'an 1998. ✓

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat du Cabinet CONSEILS ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Jean-Marcel DENIS, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de ne pas le renouveler et de nommer le Cabinet AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES, ayant son siège social 33 rue DARU 75008 PARIS en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. ✓

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 26 avril 1996, de transférer le siège social de PARIS (75009) 50, Boulevard Haussmann, à :

- PUTEAUX (92800), 17 cours Valmy

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par ledit Conseil.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance
Madame LEBOT

Le secrétaire
Madame ANDRIEU

Les scrutateurs
GENEFINANCE
Monsieur PERRIER

Monsieur STERN


CERTIFIÉE CONFORME

Le Président

AIR BAIL
Société anonyme
au capital de 10 000 000 francs
Siège social : 17, Cours Valmy - 92800 PUTEAUX
RCS B 722 017 134
(en cours de transfert)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, et le onze juin, à l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration s'est réuni, au siège social.

Sont présents :

Monsieur Jean-Luc PARER, Administrateur,

Monsieur Frédéric GENET, Administrateur,

Monsieur Hervé COUSSIEU, Administrateur,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric GENET, lequel invite le Conseil à se pourvoir d'un Président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, prie Monsieur Jean-Luc PARER d'assurer la présidence de la séance.

En conséquence, Monsieur Jean-Luc PARER constate que les Administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Jean-Luc PARER indique au Conseil, qu'en raison de la démission de Monsieur Jean-Marc BEAUDOUIN de ses mandats d'Administrateur et de Président, il y a lieu de pourvoir à la nomination d'un nouveau Président.

La candidature de Monsieur Jean-Luc PARER est présentée. Après discussion, le Conseil nomme à l'unanimité Monsieur Jean-Luc PARER en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Luc PARER disposera de tous les pouvoirs que la loi reconnaît au Président, pour une durée égale à celle de son mandat d'Administrateur.

Monsieur Jean-Luc PARER déclare accepter ces fonctions et, remerciant ses collègues de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner, déclare qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptibles de lui interdire l'exercice de ces fonctions et qu'il n'est pas en infraction avec la législation sur le cumul des mandats.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Monsieur PARER fait part au Conseil de son souhait d'être assisté d'un Directeur Général et propose au Conseil que le mandat soit confié à Monsieur Frédéric GENET.

Le Conseil, à l'unanimité, la voix de l'intéressé exceptée, désigne Monsieur Frédéric GENET, demeurant, à COURBEVOIE (92400) - 16, avenue Dubonnet, en qualité de Directeur Général, pour la plus courte des deux durées suivantes : soit celle du mandat du Président, soit celle de son propre mandat d'Administrateur.

Dans le cas où Monsieur PARER viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de Président pour quelque cause que ce soit, Monsieur GENET conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Frédéric GENET déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, Monsieur Frédéric GENET, Directeur Général, est investi des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

AGREMENT A DES CESSIONS D'ACTIONS

Le Conseil donne son agrément aux cessions d'actions suivantes, conformément à l'article 10 des statuts :

- Madame Diony LEBOT cède une action à Monsieur Frédéric GENET,
- Monsieur Jean-Marc BEAUDOUIN cède une action à Monsieur Jean-Luc PARER,
- Monsieur Jean-Noël MIRABAUD cède une action à Monsieur Hervé COUSSIEU

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre Administrateur.

Le Président
Jean-Luc PARER

Un Administrateur

